



BIENS EXCÉDENTAIRES ET CONFISQUÉS

FICHE DESCRIPTIVE - 403 381

LOCALISATION

Lac : Innommé (riverain)

Région administrative : Mauricie

Agglomération : La Tuque

Municipalité : Ville de La Tuque

Canton, seigneurie, paroisse ou bassin : Canton Faguy (partie non divisée)

ZEC : Non

Feuillet cartographique : 32B08-200-0202

Coordonnées Nad 83 MTM8:

5 372 943 N / 259 794 E

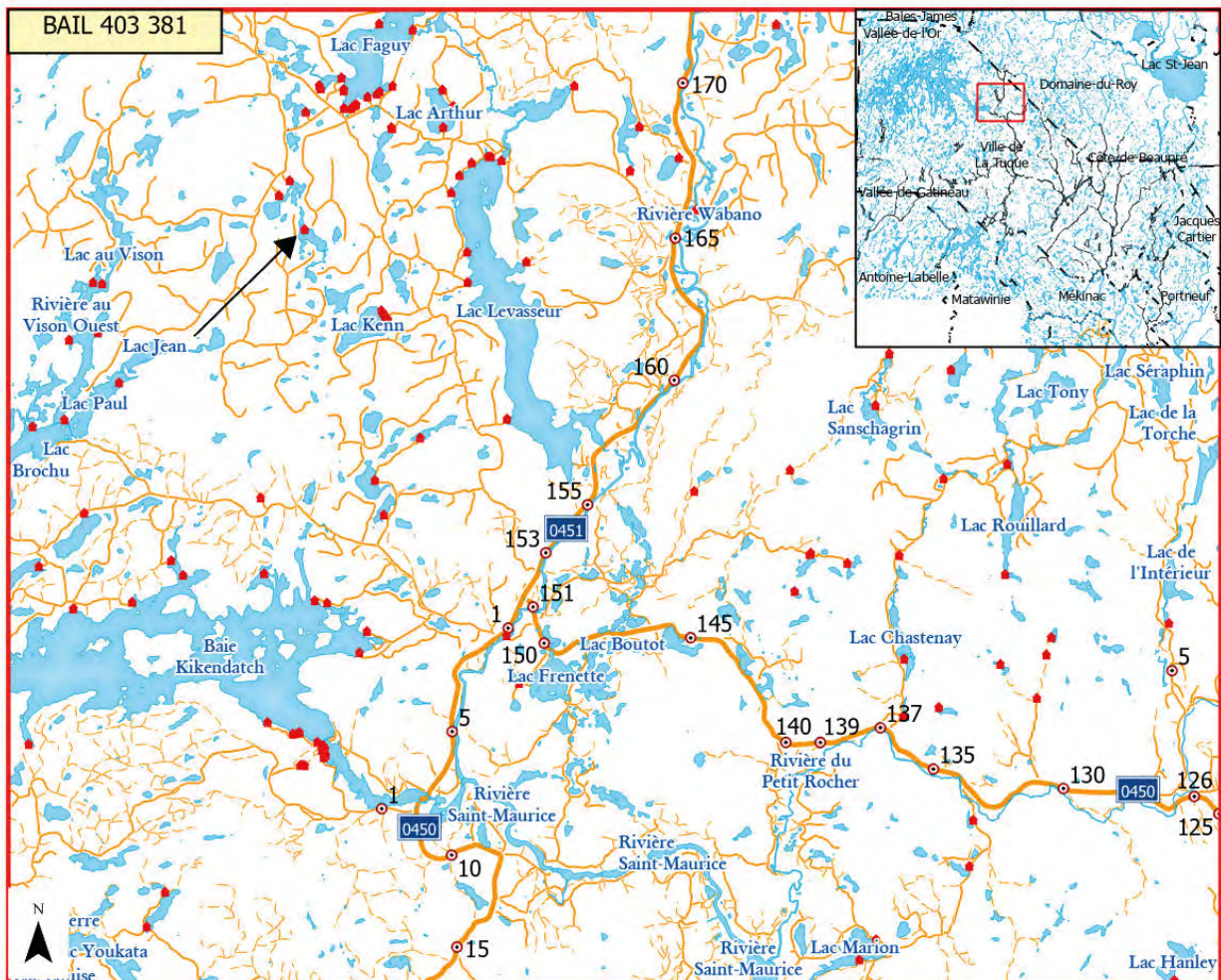
Coordonnées géographiques:

74° 06' 32.36" O / 48° 29' 36.55" N

CLIQUEZ ICI OU BALAYEZ LE CODE QR

POUR AVOIR LA LOCALISATION SUR LE SITE

Forêtouverte





ACCESSIBILITÉ

Accessibilité/moyen de transport : Camion 4x4 et VTT

PLAN D'EAU

Lac : Innommé

Superficie (h) : 29

Longueur (m) : 1 626

Largeur (m) : 238

Riverain	X
Semi-riverain	
Non riverain	

TERRAIN

Dimensions (m) x (m) : 54 x75

Superficie (m²) : 4 000

Infrastructures disponibles : oui, mais prévoir une démolition si nécessaire

Arpentage/Lotissement : non

TYPE D'ATTRIBUTION

Location	X
Vente	

Loyer : 404 \$ / année

CARACTÉRISTIQUES FAUNIQUES

Zone de chasse : 14

Principales espèces pêchées : s. o.

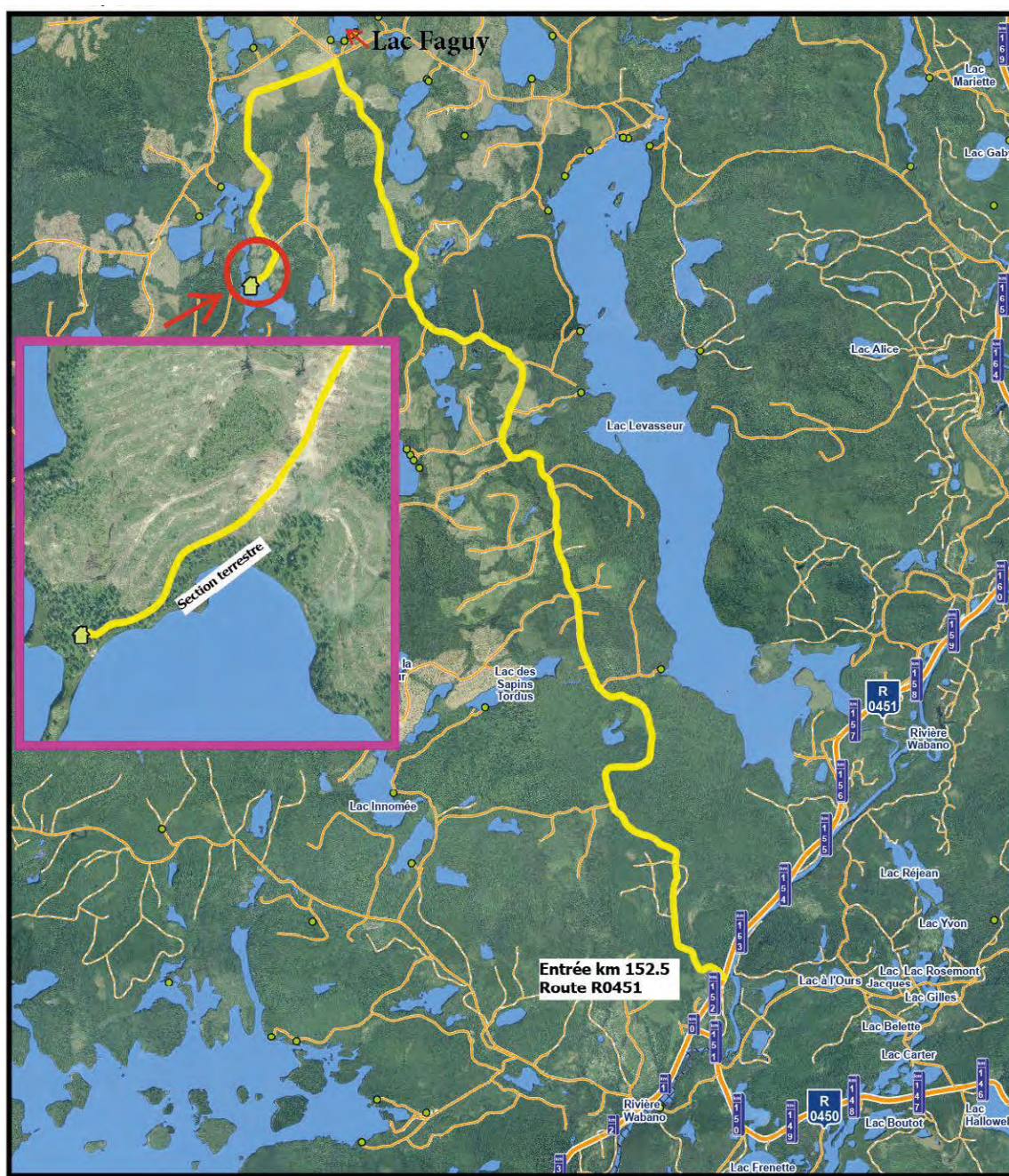
Rappel : un bail de villégiature privé ne confère pas un secteur de chasse ou de pêche exclusif.



TRAJET

À partir de La Tuque :

- En allant vers le nord sur le boulevard Ducharme, prendre à gauche sur la rue St-François, puis prendre à gauche sur la rue Bostonnais. 2.5 km plus loin, tourner à gauche vers la rue Bostonnais/chemin Fitzpatrick direction La Croche.
- Une fois au village de La Croche, tourner à gauche sur le rang Ouest. Au km 21, tourner à droite RO-450 (communément appelé la 10) et tourner à droite au km 151. Sur la 10 nord, tourner à gauche au km 152.5. Faire 23 km sur ce chemin forestier direction lac Faguy, un peu avant le Lac (100m) prendre la fourche de gauche puis faire environ 5 km jusqu'à la fin du chemin forestier, prendre le VTT ou marcher pour le dernier 300 mètres.





RENSEIGNEMENT SUPPLÉMENTAIRES

- Le locataire d'une terre à des fins de villégiature ne peut y construire ou y installer qu'une seule habitation. Il peut cependant y ériger des dépendances comme un garage, une remise ou un cabanon.
- L'habitation ne peut être construite qu'à au moins 25 m de la limite des hautes eaux.
- Le locataire ne peut aménager qu'une seule voie d'accès à l'habitation sur la terre louée. L'emprise de cette voie d'accès, construite aux frais du locataire, ne peut avoir plus de 6m de largeur.
- En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC ou la municipalité peut exiger, lors de la demande d'un permis de construction, « une étude de caractérisation du site et du terrain naturel » réalisée par une personne membre d'un ordre professionnel.
- Si une démolition s'avère nécessaire, veuillez contacter les inspecteurs de Ville de La Tuque afin d'obtenir les permis requis.
- Communiquer avec l'inspecteur en environnement afin de connaître la législation en vigueur afin de vous départir des déchets.

